



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**DÉROGATION AU TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT
D'AGENTS EN DÉPLACEMENT**

(N°2026-210)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et, notamment, son article 7-1 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le

décret n° 91-573 du 19 juin 1991 et, notamment, son article 7-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-525 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Rapport relatif au remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en déplacement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter une dérogation au montant de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée pour mesdames Isabelle Driouch (cheffe du service du développement culturel), Marie Stevenard (chargée de mission culture) et monsieur Olivier Réant (chargé de mission Culture) pour une durée de 4 nuits du 18 au 22 juillet 2026, dans le cadre de leur participation, justifiée par l'intérêt du service, aux temps professionnels et aux échanges institutionnels du festival d'Avignon, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer le montant de la prise en charge afférente à cette dérogation, visée à l'article 1, à 215,90 euros par nuit (petit déjeuner compris), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

DÉROGATION AU TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT D'AGENTS EN DÉPLACEMENT

La délibération n°2023-525 du Conseil départemental du 4 décembre 2023 relative au remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en déplacement est venu fixer le montant de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée accordé aux agents en mission.

Les dispositions combinées des articles 7-1 des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 *fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* et n°2006-781 du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*, permettent de fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Ces règles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser ou engager une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il doit être précisé, le cas échéant, la nature de la mission donnant lieu à ces conditions de prise en charge particulières, sa période et la nature des frais susceptibles d'être engagés.

Le présent rapport a pour objet le déplacement de Mesdames Isabelle Driouch et Marie Stevenard ainsi que de Monsieur Olivier Réant à la 80^{ème} édition du festival d'Avignon.

Ce déplacement, prévu du 18 au 22 juillet 2026, engendrera la prise en charge en matière d'hébergement à hauteur de 4 nuits pour chacun des agents susmentionnés.

Mesdames Isabelle Driouch (cheffe du service du développement culturel) et

Marie Stevenard (chargée de mission culture) et Monsieur Olivier Réant (chargé de mission culture), sont missionnés pour participer aux temps professionnels et aux échanges institutionnels au festival d'Avignon.

La présence de ces trois agents de la Direction des Affaires Culturelles, justifiée par l'intérêt du service, leur permettra la rencontre et l'échange avec de nombreux acteurs de la culture, et en particulier leurs homologues d'autres collectivités territoriales également concernés par la compétence culture, qui est une compétence partagée (article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces temps et échanges ont vocation, in fine, à permettre de contribuer à la définition de la politique culturelle du Département.

Compte tenu de la notoriété de ce festival, les prix d'hébergement pratiqués par les opérateurs sont fixés au-delà du taux maximal forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement applicable aux agents publics, soit, pour la ville d'Avignon, un montant de 90 euros par nuit (petit déjeuner compris) s'agissant d'une commune comportant moins de 200 000 habitants.

C'est pourquoi, il est proposé de déroger à ce taux en le majorant à 215,90 € par nuit (petit déjeuner compris).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter une dérogation au montant de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée pour Mesdames Isabelle Driouch (cheffe du service du développement culturel) Marie Stevenard (chargée de mission culture) et Monsieur Olivier Réant (chargé de mission Culture) pour une durée de 4 nuits du 18 au 22 juillet 2026, dans le cadre de leur participation, justifiée par l'intérêt du service, aux temps professionnels et aux échanges institutionnels du festival d'Avignon ;

- de fixer le montant de la prise en charge afférente à cette dérogation à 215,90 euros par nuit (petit déjeuner compris).

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY